

**REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS  
PRÉLÈVEMENTS ET RETENUES À LA SOURCE**

<input type="checkbox"/> Déclaration relative au mois de : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> </div> <p>(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)</p> <input type="checkbox"/> Versement de l'acompte dû au 15 octobre <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span>	<p>Cette déclaration doit être télé-déclarée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans les quinze jours suivants l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ;</li> <li>– le 15 octobre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement de solidarité, de la contribution au remboursement de la dette sociale et des prélèvements forfaitaires et retenues à la source.</li> </ul>
---	--

*Les dispositions des articles 49, 50 et 53 et le cas échéant 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.*

**IDENTIFICATION DU REDEVABLE**

<b>DÉNOMINATION</b> <b>ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL</b> <i>(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)</i>
Indiquez votre numéro de téléphone : <i>(qui peut être celui d'un correspondant)</i>	<b>NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE</b>
N° SIREN DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; display: inline-block;"> </span>	
ADRESSE COURRIEL DE CONTACT :	

**PAIEMENT**

		<b>TOTAL À PAYER</b>
A – Déclaration mensuelle (cadres 11, 12 et 13 non servis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si OP + PS + PR + PG positif ou nul : OP + PQ + PS + PR + PG + PU</li> <li>• Si OP + PS + PR + PG négatif : PQ + PU</li> </ul>	<b>QR</b>
B – Déclaration d'acompte (cadre 11 servi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si OP + PS + PR + PG positif ou nul : OP + PQ + PS + PR + PG + PU</li> <li>• Si OP + PS + PR + PG négatif : PQ + PU + Lignes RY + ABA + ABB + ABC + ABD</li> </ul>	<b>QR</b>
C – Déclaration de régularisation (cadres 11, 12 et 13 servis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de la ligne SF <i>Si le montant est négatif, vous pouvez en demander la restitution ou reporter ce montant au cadre 12 B ligne TC de la déclaration de février N au titre des revenus versés en janvier N (cf. notice)</i></li> </ul>	<b>QR</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration n° 2777 de janvier N (au titre de décembre N – 1)</li> <li>• Déclaration n° 2777 de février N (au titre de janvier N)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de la ligne TG <i>Si le montant est négatif, demandez-en la restitution (cf. notice)</i></li> </ul>	<b>QR</b>

**MODE DE PAIEMENT**

**Attention** : les prélèvements et retenues dus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 doivent être télé-déclarés et télé-payés.

**DEMANDE DE REPORT OU DE REMBOURSEMENT**

<input type="checkbox"/>	Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir (rayer les mentions inutiles) ..... <small>..... demande le report du crédit.</small>	<b>QT</b>
<input type="checkbox"/>	Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir (rayer les mentions inutiles) ..... <small>..... demande le remboursement de la somme de ..... €. Date : .....</small>	
<input type="checkbox"/>	Compte : BIC : ..... IBAN : ..... Titulaire du compte : ..... <u>Signature</u> :	<b>QS</b>

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° DOSSIER	DATE DE RÉCEPTION	Droits Pénalités N° Date	PRISE EN RECETTE <small>..... ..... ..... .....</small>	Droits Pénalités N° Date	PRISE EN CHARGE <small>..... ..... ..... .....</small>
------------	-------------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------	---

## PRÉLÈVEMENTS

1	Art. 125 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS, ARRÉRAGES ET PRODUITS DE TOUTE NATURE SERVIS À DES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES EN FRANCE				
			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• Intérêts, arrérages et produits de toute nature .....				12,8 %	AB	
• Produits versés dans un État ou territoire non coopératif .....				75 %	CO	
• Produits d'épargne solidaire de partage .....				5 %	DC	

2	Art. 125-0 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)				
			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Primes versées avant le 27-09-17. Bons émis :						
• à compter du 01-01-90 :						
– de moins de 4 ans .....				35 %	DE	
– de 4 à moins de 8 ans .....				15 %	DF	
– de 8 ans et plus .....				7,5 %	DK	
• entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :						
– de moins de 2 ans .....				45 %	DG	
– de 2 à moins de 4 ans .....				25 %	DH	
– de 4 à moins de 6 ans .....				15 %	DI	
– de 6 ans et plus .....				7,5 %	DL	
Primes versées à compter du 27-09-17 :						
• bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 pour une durée de 6 ans et plus ou bons émis à compter du 01-01-90 pour une durée de 8 ans : .....				7,5 %	DP	
• autres cas : .....				12,8 %	DQ	
Primes versées à compter du 10-10-19 pour les bons émis avant le 01-01-83 : .....				7,5 %	DD	
Produits bénéficiant à des personnes domiciliées fiscalement ou établies dans un État ou territoire non coopératif : .....				75 %	DO	

3	Art. 117 <i>quarter</i> CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS				
			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Revenus distribués .....				12,8 %	EA	

4	AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS					
			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Autres produits soumis à prélèvements .....				.... %	CL	

## REtenues à la source

5	Art. 115 quinques, 1673 bis et 119 bis 2 CGI	REtenue à la source sur les bénéfices réalisés en France par les sociétés étrangères				
		NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE				
Bénéfices et plus-values retenus pour l'assiette de l'IS (A)	Bénéfices et plus-values de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (B)	IS dû pour l'exercice (C)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (D)	BASE IMPOSABLE DE LA RETENUE À LA SOURCE (A + B) – (C + D)	TAUX	CODE
.....	.....	.....	.....	.....	25 %	CQ
.....	.....	.....	.....	.....	.... %	CZ
.....	.....	.....	.....	.....	12,8 %	CC
.....	.....	.....	.....	.....	.... %	CY

6	Art. 1678 bis et Art. 119 bis 1 CGI	REtenue à la source sur les intérêts des bons de caisse				
Intérêts, prime de remboursement :			BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• bénéficiaires personnes morales .....				15 %	GH	
• bénéficiaires personnes physiques .....				12,8 %	GI	

		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)	– Personnes morales – Personnes physiques – Personnes morales – Personnes morales – Personnes physiques	75 % 75 % 25 % 15 % 12,8 % ... % ... % 5 % 10 % 12 % 12,5 % 15 % 20 % ... % ... %	HA HF HK HD HE ... % ... % 5 % 10 % 12 % 12,5 % 15 % 20 % ... % ... %		
Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à					
• la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales					
<b>Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes physiques</b>		<b>S. total</b>	<b>HG</b>		
<b>Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes morales</b>		<b>S. total</b>	<b>HH</b>		
• Dont montant des sommes visées au 1 de l'article 119 bis A du CGI et retenues y afférentes		<b>TOTAL</b>	<b>HI</b>		
• Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI			<b>HL</b>		
				<b>HJ</b>	

**TOTAL BRUT**

8   TOTAL BRUT AVANT RÉGULARISATIONS	BASE IMPOSABLE	CODE	IMPÔT
Total des sommes inscrites aux cadres 1 à 6 + ligne HI du cadre 7		IL	

**RÉGULARISATIONS**

9   RÉGULARISATIONS					
A – À partir de la déclaration n° 2777 créeditrice					
Correspond aux montants cumulés créditeurs des lignes OP, PS, PR et PG dégagés sur les précédentes déclarations n° 2777-SD et dont le remboursement n'a pas été demandé.					
				<b>JK</b>	
B – Au titre des formulaires 5000 et 5001 (tenus à disposition de l'administration)					
A	Déclaration n° 2777 Du mois de versement Mois Année I _ I _ I _ I I _ I _ I _ I	KY	A- RÉGULARISATION HORS PFU (CF. NOTICE)	B- RÉGULARISATION PFU (CF. NOTICE)	C- TOTAL RÉGULARISATIONS A + B
B					
C					
D					
E					
	Total		KX		LM

C – Autres régularisations					
Régularisation portant sur le prélèvement forfaitaire unique .....				<b>MM</b>	
Régularisation hors prélèvement forfaitaire unique .....				<b>NP</b>	
Régularisation de prélèvements sur produits distribués au bénéfice d'une personne morale .....				<b>NQ</b>	

**TOTAL NET APRÈS RÉGULARISATIONS****TOTAL lignes IL – (JK + LM + MM + NP) + NQ****OP**

Si le total des lignes <b>OP + PS + PR + PG</b> du cadre 10 ci-dessous des déclarations portant sur les périodes de février à novembre est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :
– soit en demander le remboursement en cochant la ligne <b>QS et en saisissant les références bancaires</b> en page 1 de la déclaration,
– soit en demander le report en cochant la ligne <b>QT</b> de la page 1 de cette déclaration. L'imputation se fera alors sur la prochaine déclaration n° 2777-SD (cadre 9 A en ligne JK).

# CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative)					
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997	.....	3,4 %	PP	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004	.....	7,5 %	PW	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017	.....	8,2 %	PN	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2018 et le 31-12-2018	.....	9,9 %	QE	.....	
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019	.....	9,2 %	QG	.....	
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2026	.....	10,6 %	QI	.....	
<b>PRÉLÈVEMENT SOCIAL</b>	<b>Total PP + PW + PN + QE + QG + QI</b>	<b>PQ</b>	=		
Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011	.....	2 %	PY	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011	.....	2,2 %	QA	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012	.....	3,4 %	QB	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012	.....	5,4 %	QC	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018	.....	4,5 %	QD	.....	
<b>CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL</b>	<b>Total PY + QA + QB + QC + QD</b>	<b>PS</b>	=		
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2004 et le 31-12-2018	.....	0,3 %	PR	.....	
<b>CONTRIB. ADDITIONNELLE 1,1 % ET PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ</b>					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012	.....	1,1 %	PF	.....	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018	.....	2 %	QF	.....	
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019	.....	7,5 %	QH	.....	
<b>CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE</b>	<b>Total PF + QF + QH</b>	<b>PG</b>	=		
Intérêts sur livrets	.....	AAA	.....		
Revenus obligataires	.....	AAB	.....		
Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI	.....	AAC	.....		
Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)	.....	AAD	.....		
Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)	.....	0,5 %	AAE	.....	
Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEI, Perco)	.....	AAF	.....		
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-supports ou en UC	.....	AAG	.....		
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros	.....	AAH	.....		
Autres produits	.....	AAI	.....		
<b>Total AAA à AAI</b>			<b>PU</b>	=	

## VERSEMENT ET IMPUTATION DES ACOMPTE

11 VERSEMENT DES ACOMPTE					
ACOMPTE D'IMPÔT SUR LE REVENU	BASE DE L'ACOMPTE	CODE	IMPÔT (BASE X 90 %)		
Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dus au titre de décembre de l'année précédente	.....	RY	.....		
ACOMPTE SUR PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	BASE IMPOSABLE (100 %)	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE X TAUX X 90 %)	
Dû au titre de décembre de l'année précédente	.....	17,2 %	ABA	.....	
Dû au titre de janvier de l'année en cours	.....	17,2 %	ABB	.....	
Dû au titre de décembre de l'année précédente	.....	18,6 %	ABC	.....	
Dû au titre de janvier de l'année en cours	.....	18,6 %	ABD	.....	

12 IMPUTATION DES ACOMPTE VERSÉS (voir notice explicative)					
A - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne OP + PS + PR + PG - ligne RY - (7,5 / 17,2 x ABA + 7,5 / 18,6 x ABC)	SE	.....	Lignes PQ + PU - (9,7 / 17,2 x ABB)	TJ	.....
Lignes PQ + PU - (9,7 / 17,2 x ABA + 11,1 / 18,6 x ABC)	SI	.....	Report QR déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC	.....

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION					
A - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne SE + Ligne SI	SF	.....	Ligne OP (cadre 9) + PS + PR + PG + TJ - ligne TC - (7,5 / 17,2 x ABB)	TG	.....

**VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.**